

Marigot, mardi 16 mars 2021

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Collecte des déchets : de nouveaux marchés publics pour la propreté du territoire !

***Dans le cadre de sa politique environnementale, la Collectivité de Saint-Martin a entièrement réorganisé le nettoyage du territoire. Les marchés de collecte des déchets ont été renouvelés et les heures de collecte renforcées pour gagner en propreté.***

***Désormais, le ramassage des ordures ménagères, des encombrants et déchets verts, débute à partir de 23h00 sur l'ensemble du territoire, avec une collecte 7 jours sur 7 pour les ordures ménagères et encombrants et 6 jours sur 7 pour les déchets verts.***

#### 1- Ramassage des déchets : rappel de la réglementation en vigueur

Les dépôts d'ordures ménagères, d'encombrants et de déchets verts sur la voie publique génèrent des nuisances olfactives et visuelles pour les riverains et les touristes qui visitent notre destination.

Pour éviter ces atteintes à l'environnement, la Collectivité de Saint-Martin a mis en place un système soutenu de collecte des déchets :

- 7 jours sur 7 pour les ordures ménagères
- 7 jours sur 7 pour les encombrants
- 6 jours sur 7 pour les déchets verts (sauf le dimanche).

La collecte s'opère désormais à partir de 23h00, le dépôt des déchets sur la voie publique doit être effectué entre 18h00 et 23h00 dans les bacs prévus à cet effet. Ces derniers seront renouvelés à partir du mois de juin 2021.

La déchèterie de Galisbay-Bienvenue est ouverte aux particuliers du lundi au vendredi de 10h00 à 18h00 et le samedi de 10h00 à 14h00 (fermée les jours fériés).

L'écosite de Grandes Cayes à Cul de Sac accueille les déchets des entreprises et des particuliers. Il est ouvert du lundi au vendredi de 6h00 à 16h00 et le samedi de 6h00 à 12h00 : <https://www.verdesxm.com/>

La Collectivité invite les artisans, commerçants et professionnels à apporter leur contribution à ce dispositif en évacuant dès que nécessaire leurs déchets vers l'écosite de Grandes Cayes, comme le veut la réglementation.

***Pour rappel : Les dépôts sauvages de déchets ménagers, d'encombrants et de déchets verts sont interdits par la loi (article L. 541-3 du code de l'environnement).***



La Collectivité de Saint-Martin invite la population à respecter les horaires, les jours et les lieux de dépôt des déchets et remercie tout-un-chacun pour sa contribution citoyenne au respect de notre environnement commun.

Il est demandé aux usagers de déposer leurs poubelles dans les lieux prévus à cet effet, en soirée, entre 18H00 et 23h00.

## **2- Collecte des déchets verts**

### **Type de déchets :**

Branchages, feuilles mortes, tontes de pelouse, mauvaises herbes

### **A mettre dans quoi ?**

Des sacs-poubelle

### **A déposer où ? :**

A proximité des abris-poubelles

### **Jours et horaires de dépôt :**

Du lundi au samedi inclus : Entre 18h00 et 23h00.

### **Règles à respecter :**

Dépôts interdits sur les trottoirs / Ne pas fermer les sacs / Mettre les branchages en fagots d'une longueur de 80 cm et d'un poids unitaire inférieur à 30 kg / Ne pas mettre des cailloux, de gravier, de terre.

## **3- Collecte des encombrants**

### **Type de déchets :**

Ferrailles, électroménagers, cartons, emballages, meubles, matelas, etc.

### **A déposer où ? :**

A proximité des abris-poubelles

### **Jours et horaires de dépôt :**

Du lundi au dimanche de 18h00 à 23h00

### **Règles à respecter :**

- Dépôts interdits sur les trottoirs ou devant les habitations
- Séparer les encombrants et éviter les mélanges
- La quantité globale ne doit pas excéder 1m<sup>3</sup> par enlèvement et par logement.
- Les encombrants sont sous la responsabilité du déposant jusqu'à leur enlèvement par la Collectivité. Ils ne doivent présenter aucun danger pour les piétons et la circulation automobile durant leur présence sur le domaine public (pointes apparentes, parties tranchantes).

- Ne sont pas exceptés : les planches ou poutres d'une section supérieure à 50 cm<sup>3</sup> et de longueur supérieure à 80 cm ; les déchets issus d'une activité permanente ou d'une activité industrielle ou commerciale ; les bonbonnes de gaz, les vitres, les miroirs, etc.
- 

Au-delà de 500 kg, les encombrants sont considérés comme professionnels :

Types de déchets	Jours de dépôt	Heures de dépôt
Ferrailles, Electroménager, matériel hifi	7 jours sur 7	18h00 à 23h00
Cartons, plastiques, emballages	7 jours sur 7	18h00 à 23h00
Meubles, palettes, matelas, gros jouets en plastiques	7 jours sur 7	18h00 à 23h00

### Lutte contre les décharges de déchets sauvages

**Pour rappel** : Il est strictement interdit aux entreprises et aux particuliers de déposer leurs déchets sur la voie publique ou dans des décharges sauvages. Les déchets de chantier doivent impérativement être déposés à l'écosite de Cul de Sac.

*Conformément à la loi, tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion (article L541-2 du Code de l'environnement).*

Les propriétaires sont donc responsables des dépôts de déchets sur leur propriété. Même s'ils n'en sont pas à l'origine, leur responsabilité est engagée et ils sont tenus de nettoyer.

**La Collectivité de Saint-Martin compte sur le civisme et l'implication de tous pour la propreté du territoire L'effort de chaque citoyen est primordial pour réussir ce changement.**